



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents :

Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier (n'a pas pris part au vote des délibérations 04-09-25 et 05-09-25), ~~BOUL Jérôme~~, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René (n'a pas pris part au vote des délibérations 04-09-25 et 05-09-25), LEFORT Christian (n'a pas pris part au vote des délibérations 04-09-25 et 05-09-25), ~~MÉNARDAIS Olivier~~, MOTTIER Steven, ~~RIVIÈRE Antoine~~, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice (n'a pas pris part au vote des délibérations 04-09-25 et 05-09-25), BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

Mrs BOUL Jérôme, MÉNARDAIS Olivier (a donné pouvoir à Alain Beauchef mais ce pouvoir ne sera pas utilisé pour la délibération 04-09-25), Antoine RIVIERE (a donné pouvoir à DROCOURT Michel)

Secrétaire : M. Michel Drocourt

- Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025
- Décision modificative budgétaire N° 3
- Bourses étudiantes
- Retrait des délibérations N° 04-03-25 et N° 06-03-25 portant sur les subventions et adhésions aux associations et au divers organismes et sur la convention de partenariat avec l'Association Animation Argentré
- Vote des subventions et adhésions 2025
- Convention de partenariat 2025 – Animation Argentré
- Suppression et création de poste au grade d'adjoint technique territorial – service restauration scolaire
- Création d'un poste de contractuel – service espaces verts
- Rénovation énergétique du pôle de la Vallée – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- Convention et Adhésion au Label « Sur le Chemin de la Nature »
- Rapport décisions du Maire

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération 01-09-25 : Décision modificative budgétaire N° 3

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget principal 2025 voté le 13 mars 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

Section d'investissement

1 - Plusieurs dépenses initialement non prévues au budget 2025 doivent faire l'objet de nouvelles inscriptions budgétaires :

- 9 000 € pour l'installation de pare ballons supplémentaires pour le city stade
- 2 000 € pour les demandes d'urbanisme pour le local commercial rue de Beausoleil
- 3 700 € pour des supports de stationnement pour les vélos
- 2 200 € pour le jeu Cluedo du CMJ (non inscrit au budget)

Opération	Compte	Sens	Imputation	BP 2025	Ajustement budgétaire
129 – Aménagement arrière de la mairie	2188 – Autres immos	Dépenses	2188/129/11 9/04	0 €	+ 9 000 €
107 – Beausoleil	21321- Immeuble de rapport	Dépenses	21321/107/1 5696/06	0 €	+ 2 000 €
63 – Voirie	2152 – Installation de voirie	Dépenses	2152/63/17/ 06	0 €	+ 3 700 €
58 – Acquisition divers matériel	2188 – Autres immos	Dépenses	2188/58/309 /01	0 €	+ 2 200 €
10 – Travaux non affectés	2128 – Autres agencements et aménagements	Dépenses	2128/011/03	1 776 769,81 €	- 16 900 €
TOTAL					0€

2 – deux opérations nécessitent un ajustement des crédits suite à l'obtention de subvention non prévues au budget et à la réalisation de travaux.

- Pour le pôle de la vallée, la préfecture nous a notifié dans le cadre de la DETR 2025 une subvention de 100 000 € non inscrite au budget. Cette dernière permettra de financer les travaux supplémentaires pour 3 700 € concernant les interventions d'Enedis et Orange ainsi que les modifications de l'installation du matériel de désenfumage ; Le reliquat sera imputé aux travaux non affectés
- Suite à notre demande, Laval Agglo nous a attribué dans le cadre du fonds d'aide aux équipements sportifs la somme de 7 637,13 €, cette dernière permettra de financer 50% des travaux de mise en conformité de la piste de BMX d'un montant de 15 275 €

Opération	Compte	Sens	Imputation	BP 2025	Ajustement budgétaire
61 – Bâtiments	21352 – Installations générales bâtiments publics	Dépenses	21352/61/15 2/06	0 €	+ 3 700 €
61 – Bâtiments	13461 – Subvention Etat	Recettes	13461/61/15 2/06	0 €	+ 100 000 €

104 – BMX	2128 – Autres agencements	Dépenses	2128/104/11 4/06	0 €	+ 15 275 €
104 – BMX	1321 – Subvention groupement de collectivités	Recettes	1321/104/11 4/06	0 €	+ 7 637,13 €
10 – Travaux non affectés	2128 – Autres agencements et aménagement	Dépenses	2128/011/03	1 759 869,81 €	+ 88 662,13 €
TOTAL					0€

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 02-09-25 : Bourses étudiantes

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

En réunion du 4 septembre 2025, la commission administration générale finances a examiné les demandes de bourses étudiantes de :

- DUBOIS Oscar en 3^{ème} année en Institut d'Economie Scientifique de Gestion à Lille qui part à Santiago du Chili du 26/07/2025 au 23/12/2025.
- AMIARD Hélène en 2^{ème} année de Licence Science politique à Lille qui effectue un stage à Tallin en Estonie du 24/08/2025 au 31/05/2026.
- MAHARAULT Victoire étudiante en 3^{ème} année de Langue Etrangère Appliquée qui part en Lituanie du 01/09/2025 au 31/01/2026.

Les demandes ayant été formulées dans les délais et correspondant aux critères d'attribution,

Il vous est donc proposé :

- De verser :
 - 250 € à Oscar Dubois
 - 300 € à Hélène Amiard
 - 250 € à Victoire Maharault

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 03-09-25 : Retrait des délibérations N° 04-03-25 et N° 06-03-25 portant sur les subventions et adhésions aux associations et au divers organismes et sur la convention de partenariat avec l'Association Animation Argentré

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Par délibération n° 04-03-25 et n° 06-03-25 en date du conseil municipal du 13 mars 2025, l'assemblée délibérante a voté les subventions et adhésions aux associations et au divers organismes et à approuver la convention de partenariat avec l'Association Animation Argentré.

Le contrôle de légalité de la Préfecture nous demande, de retirer ces délibérations du fait que des membres des bureaux de l'Association Animation Argentré, de l'AAPPMA et du Comité de Jumelage ont participé au débat et au vote.

Il vous est donc proposé :

- De retirer la délibération n° 04-03-25 portant sur l'attribution des subventions et adhésions aux associations communales et divers organismes,
- De retirer la délibération n° 06-03-25 concernant la convention de partenariat avec l'Association Animation Argentré.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 18

Contre : 0

Absentions : 0

Délibération 04-09-25 : Vote des subventions et adhésions 2025

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Considérant que plusieurs élus sont membres d'une association, à laquelle est attribuée une subvention :

- Pour l'association Animation Argentré :

M. Bénard Olivier (premier adjoint et président de l'association),

M. Lefort Christian (maire et vice-président),

M. Ladurée-Rousseau Jean-René (conseiller et secrétaire)

Mme Baudain Béatrice (conseillère et trésorière)

-Pour l'association du Comité de Jumelage :

M. Lefort Christian (maire et vice-président de l'association),

M. Bénard Olivier (premier adjoint et trésorier),

Pour la société de Pêche :

M. Ménardais Olivier (conseiller et président de l'association)

Considérant que tout élu doit s'abstenir de participer au vote de la délibération à laquelle il est intéressé, les élus cités ci-dessus n'ont pas participé au débat et n'ont pas participé au vote de cette délibération.

M. Beauchef Alain n'a pas utilisé le pouvoir qu'il tenait de M. Ménardais Olivier.

Madame Legay-Leroy présente aux membres du Conseil Municipal la liste des bénéficiaires d'une subvention pour 2025 proposée par la commission des finances.

Considérant l'intérêt général des bénéficiaires et afin qu'une aide leur soit apportée,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'approuver le versement des subventions et adhésions dont la liste est annexée et l'inscription du montant total de 71150€ à l'article 657382 et 4 850€ à l'article 6281.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 05-09-25 : Convention de partenariat 2025 – Animation Argentré

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Considérant que certains élus sont membres de l'association Animation-Argentré à laquelle est attribuée cette subvention :

M. Bénard Olivier (premier adjoint et président de l'association),

M. Lefort Christian (maire et vice-président),

M. Ladurée-Rousseau Jean-René (conseiller et secrétaire)

Mme Baudain Béatrice (conseillère et trésorière)

Considérant que tout élu doit s'abstenir de participer au vote de la délibération à laquelle il est intéressé, les élus cités ci-dessus n'ont pas participé au débat et n'ont pas participé au vote de cette délibération.

La commune d'Argentré soutient la culture et l'animation communale depuis de nombreuses années en s'appuyant sur l'association Animation d'Argentré, étant précisé que près de 3 000 personnes participent aux différentes animations proposées.

Animation d'Argentré est ainsi un partenaire privilégié qu'il convient d'aider financièrement. C'est ainsi que le conseil municipal a voté une subvention de 14 000 €.

Toutefois, le versement de cette subvention est conditionné par une convention de partenariat puisque lorsqu'une association organise des spectacles vivants, la signature d'une convention avec l'organisme bénéficiaire est obligatoire quel que soit le montant de la subvention.

C'est ainsi que nous avons proposé à Animation d'Argentré une convention de partenariat pour 2024, convention qui a été acceptée par les dirigeants.

Cette convention comprend notamment les obligations d'Animation d'Argentré mais aussi l'engagement de la commune de versement de ces 14 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 10 de la loi n°2000-3210 du 12 avril 2000 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Considérant l'importance de la culture et de l'animation dans la vie locale,

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à Animation d'Argentré, **Considérant** qu'il convient de conclure une convention de partenariat précisant les droits et obligations de chacune des parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide :

Article 1er : D'adopter les termes de la convention de partenariat avec Animation Argentré, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec le président d'Animation d'Argentré.

Article 3 : De donner pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 06-09-25 : Suppression et création de poste au grade d'adjoint technique territorial - service restauration scolaire -

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Par délibération en date du 11 décembre 2006, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique territorial à raison de 3h/hebdomadaire annualisé pour l'accompagnement des enfants de l'école St Cyr Ste Julitte sur le temps de la restauration, qui pour rappel est un temps municipal, soit 1h tous les midis sur temps scolaire.

A ce jour ce temps représente 1h20 par jour scolaire il est donc nécessaire de supprimer ce poste pour ajuster le temps de travail à 4 heures hebdomadaires annualisées.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Madame Legay-Leroy, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée :

- Qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- Que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :
 - o sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP pour un agent à temps non complet affilié au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la nécessité à ajuster le poste d'adjoint technique territorial pour l'accompagnement des enfants de l'école St Cyr Ste Julitte, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à 3 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2025, sous réserve de l'avis favorable du CST.
- **DECIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 4 heures par semaine pour exercer les fonctions agent de restauration scolaire à compter du 1^{er} octobre 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 07-09-25 : Création d'un poste de contractuel – service espaces verts

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Madame Legay-Leroy, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame Legay-Leroy expose également qu'il est nécessaire de prévoir un renfort de 6 mois au sein du service espaces verts. L'ensemble des tâches ne peut être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service espaces verts.

Ceci exposé il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent au service espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} octobre pour une durée maximale de 6 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 08-09-25 : Rénovation énergétique du pôle de la Vallée – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Exposé de Michel Drocourt

VU les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025 ;

CONSIDERANT la note d'honoraires du 13 décembre 2023 concernant la rénovation énergétique du pôle de la vallée du cabinet DUHO Architecture, stipulant un coût prévisionnel des travaux à 315 000 € ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du pôle de la Vallée, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre. Le montant des travaux retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 463 334,62 H.T, ce qui porte le marché de maitrise d'œuvre à 40 773,45 H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De conclure** un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour rénovation énergétique du pôle de la Vallée, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre 40 773,45 € H.T.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le cabinet DUHO Architecture ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 09-09-25 : Convention et Adhésion au Label « Sur le Chemin de la Nature »

Exposé de Christian Lefort

Le label « Sur le chemin de la nature : une mare, un bois, un chemin pour chaque école » a été créé en 2006 par l'association Mayenne Nature Environnement, il concerne aujourd'hui 41 sites en Mayenne, représentant plus de 200 hectares de nature ordinaire répartis sur 32 communes et a pour objectifs de :

- Promouvoir des modes de gestion favorisant la biodiversité,
- Rendre la nature ordinaire accessible au plus grand nombre,
- Permettre aux enfants de découvrir la nature à proximité de l'école,
- Préserver ces espaces en les intégrant dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT...),
- Développer des pratiques de gestion écologique des milieux,
- Valoriser et enrichir le patrimoine naturel communal,
- Sensibiliser le public et communiquer sur l'engagement en faveur de la préservation durable.

La commune d'Argentré a souhaité s'inscrire dans cet élan pour la Nature et adhérer à cette convention. Le label est attribué après la rédaction d'un cahier des charges en partenariat avec Mayenne Nature environnement. Le site choisi à Argentré commence au plan d'eau (près des pompes de la Jouanne et se termine dans le verger conservatoire). Ce chemin a été fait en concertation avec les enseignants et les élèves directement impliqués dans le cadre d'un projet pédagogique. Le site sera officiellement inauguré le 17 octobre 2025.

Après présentation et discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'engager** la labellisation du plan d'eau dans le cadre du programme « Sur les chemins de la nature » porté par Mayenne Nature Environnement,
- **d'autoriser** le maire à signer la charte et tout document lié à cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 10-09-25 : Rapport des décisions du Maire

1 – Droit de Prémption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- o Immeuble sur la parcelle cadastrée AC 15 – 12 rue du champ de la Vigne

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CES DÉCISIONS